

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE LUNDI 2 MARS 2026, À 20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Mario Lyonnais, maire
Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Georges Drouin, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est absent :

Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Le conseiller Sébastien Paré se joint à la séance à compter de 20h01.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-03-2026

IL EST PROPOSÉ par Georges Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
 - 6.3 Dépôt des états financiers 2025
7. Affaires courantes
 - 7.1 Projet salle et bibliothèque – Quittance finale
 - 7.2 Liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 7.3 Autorisation de signature – Bail de location – Local 575-3
8. Demandes
 - 8.1 École primaire L'Oasis – Demande de soutien financier pour un dîner cabane à sucre
 - 8.2 Association de soccer les Seigneuries (ASLS) – Demande de location de la salle multifonctionnelle sans frais
 - 8.3 Dénonciation de l'abolition du programme de l'expérience québécoise sans clause grand-père et ses impacts sur les régions
 - 8.4 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
 - 8.5 Demande d'annulation du programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral
 - 8.6 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
9. Règlements
10. Rapport des comités
11. Affaires nouvelles

12. Période de question
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

24-03-2026

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de février 2026 pour un montant total de 280 533,01\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

25-03-2026

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 111 218,58\$ incluant les revenus de perception.

6.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 est déposé au conseil. Monsieur Michaël Bellemare, comptable professionnel agréé et associé de la firme Groupe RDL, a fait la présentation des résultats aux membres du conseil lors d'une réunion de travail. Un rapport des faits saillants des états financiers 2025 sera communiqué ultérieurement aux citoyens dans le rapport du maire.

26-03-2026

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 tel que préparé par Groupe RDL Thetford/Plessis, comptables professionnels agréés.

ADOPTÉE

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 PROJET SALLE ET BIBLIOTHÈQUE – QUITTANCE FINALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise a reçu la confirmation de la firme Lemay Côté architectes que les travaux de rénovation de la salle municipale ont été complétés et sont conformes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer la retenue au montant de 152 633,85\$ plus taxes, ce qui constitue la quittance finale du projet salle et bibliothèque;

27-03-2026

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de défrayer le montant de 152 633,85\$ plus taxes à la compagnie Construction JC-7 Inc. pour la quittance finale des travaux de la salle et de la bibliothèque.

ADOPTÉE

7.2 LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Bécancour un extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec;

28-03-2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE procéder à l'envoi d'une lettre recommandée à chacun des propriétaires figurant sur la liste afin de les informer de la situation et de les aviser de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes et la possibilité de prendre entente avec la municipalité avant le 5 mars 2026;
- QUE le conseil mandate la MRC de Bécancour à entreprendre les procédures légales de vente pour non-paiement de taxes des immeubles ayant un solde impayé depuis plus d'un (1) an et pour un montant total supérieur à 100\$ à l'expiration du délai fixé;
- QUE la greffière trésorière, Carine Neault, transmette avant le 6 mars 2026, au bureau de la MRC de Bécancour, l'extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;
- QUE le conseil municipal mandate le maire, Mario Lyonnais, ainsi que la directrice générale, Carine Neault, à représenter la Municipalité de Sainte-Françoise lors de la vente pour taxes qui se tiendra dans les locaux de la MRC de Bécancour le 11 juin 2026.

ADOPTÉE

7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL DE LOCATION – LOCAL 575-3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aménagé deux locaux dans la partie anciennement utilisée par Desjardins dans ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Expertise Dynamique Comptable Inc. est intéressée à devenir locataire pour l'un de ses locaux, soit le local 575-3;

CONDIRÉANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du bail de location;

29-03-2026

IL EST PROPOSÉ par Georges Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Carine Neault, à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de location à intervenir entre les parties ainsi que tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 ÉCOLE PRIMAIRE L'OASIS – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UN DÎNER CABANE À SUCRE

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire L'Oasis a soumis une demande d'appui financier à la municipalité pour la tenue d'un dîner cabane à sucre qui aura lieu au printemps prochain pour l'ensemble des élèves;

30-03-2026

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 200,00\$ à l'école L'Oasis pour la tenue d'un dîner cabane à sucre pour les élèves.

ADOPTÉE

8.2 ASSOCIATION DE SOCCER LES SEIGNEURIES (ASLS) – DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SANS FRAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer les Seigneuries (ASLS) souhaite utiliser la salle multifonctionnelle pour débiter les pratiques des équipes de soccer en attendant que les terrains extérieurs soient prêts;

CONSIDÉRANT QUE l'ASLS a présenté une demande afin de pouvoir louer la salle multifonctionnelle gratuitement pour les pratiques intérieures à raison d'une fois par semaine à partir du mois d'avril pour environ 6 semaines;

31-03-2026

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à l'ASLS de louer gratuitement la salle multifonctionnelle pour les pratiques intérieures de soccer à partir du mois d'avril pour une période d'environ 6 semaines.

ADOPTÉE

8.3 DÉNONCIATION DE L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE SANS CLAUSE GRAND-PÈRE ET SES IMPACTS SUR LES RÉGIONS

CONSIDÉRANT QUE le programme de l'expérience québécoise (PEQ) s'adressait aux travailleurs étrangers temporaires ou aux étudiants étrangers diplômés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le PEQ a pris fin le 19 novembre 2025 sans prévoir de clause grand-père pour les personnes déjà installées et engagées dans un processus d'établissement permanent;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de sélections permanentes déjà présentées dans le cadre de ce programme continueront d'être examinées par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, mais sans aucune garantie de résultat rapide;

CONSIDÉRANT QUE le PEQ représentait un engagement clair de l'État québécois envers les personnes immigrantes francophones ayant choisi le Québec, qui ont payé des taxes et impôts tout en contribuant activement à la société;

CONSIDÉRANT QUE cette décision administrative, froide et aveugle aux réalités humaines, force aujourd'hui des familles intégrées à retourner dans leur pays d'origine, malgré des années d'efforts, de sacrifices et d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise désapprouve cette décision qui condamne une famille entrepreneure et une entreprise de notre MRC essentielle et dynamique, propriétaire de la Ferme Robin, à l'arrachement et au déracinement après quatre années de vie active au sein des communautés de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette famille parle français, participe pleinement à la vie communautaire et contribue de manière tangible à la vitalité économique locale;

CONSIDÉRANT QUE leurs quatre enfants, intégrés à nos écoles, sont brutalement confrontés à une rupture scolaire, sociale et identitaire, une situation que le conseil municipal juge humainement inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE, dans un contexte de pénurie criante de main-d'œuvre, de fragilité des services de proximité et de dévitalisation des régions, expulser des familles productives, engagées et francophones relève de l'absurdité totale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise, située dans la MRC de Bécancour, se trouve en région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise est considérée comme étant dévitalisée et que l'arrivée de nouveaux arrivants francophones, motivés entrepreneurs est une bénédiction pour celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette situation illustre une incohérence flagrante entre les discours gouvernementaux sur l'attractivité des régions et les décisions réelles qui vident nos communautés de leurs forces vives;

CONSIDÉRANT QUE la disparition de telles familles représente non seulement une perte économique, mais aussi une blessure pour l'ensemble de la communauté, un échec social et un message démotivant pour l'ensemble du Québec;

32-03-2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dénonce l'abolition du programme de l'expérience québécoise sans clause grand-père pour les personnes déjà établies au Québec;
- QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures transitoires, incluant une clause grand-père, afin de permettre aux personnes immigrantes déjà intégrées de poursuivre leur parcours vers la résidence permanente;
- QUE le conseil municipal réaffirme l'importance de l'immigration régionale comme facteur clé de développement économique, social et démographique;
- QUE le conseil municipal appui Gauthier et Eveline De Robin de Barbentane ainsi que leurs quatre enfants dans leurs processus pour obtenir leurs résidences permanentes au Canada et ainsi poursuivre leurs établissements dans la vie économique et sociale de nos communautés;
- QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Jean-François Roberge, au député de la circonscription de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, à la MRC de Bécancour ainsi qu'à toutes les municipalités qui la composent.

ADOPTÉE

8.4 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

33-03-2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;
- QU'une copie de la présente résolution soit transmise :
 - à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - au député provincial de la circonscription de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel;
 - au député fédéral de la circonscription de Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbak, monsieur Louis Plamondon;
 - à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

8.5 DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

CONSIDÉRANT QUE, sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en

assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts;

34-03-2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à la majorité des conseillers présents :

- QUE la municipalité de Sainte-Françoise demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;
- QUE, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la municipalité de Sainte-Françoise demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral;
- QUE la municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues;
- QUE la municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;
- QUE la municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu;
- QU'une copie de la présente résolution soit transmise :
 - À la Sûreté du Québec
 - Au ministre de la Sécurité du Québec
 - Au premier ministre du Québec
 - Au ministre fédéral de la Sécurité publique
 - Aux députés provinciaux et fédéraux concernés
 - À la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - À l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le Maire demande le vote :

2 élus votent contre : Georges Drouin et Yvon Paulin

4 élus votent pour : Sylvain Pelletier, Chantal Séguin, Louis Touchette et Sébastien Paré

ADOPTÉE

8.6 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

35-03-2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Sainte-Françoise proclame le 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

NIL

10. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

11. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

36-03-2026

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h33.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière